

Séance du lundi 29 juin 2015

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Thierry BOURG, Monsieur Etienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Luc PELISSIER, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Représentés : Monsieur Nicolas ANDREU, Madame Agnès BRUNELLO, Monsieur Laurent GIMENEZ.

Excusés : Monsieur Jérôme BALARAN, Madame Nathalie PITOT.

Absents : Néant.

Secrétaire(s) de la séance: Monsieur Guy MAYA.

Ordre du jour:

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| 1- Validation PLU Grazac | 2- Emprunt Ecole |
| 3- Schéma Communal d'assainissement | 4- Délégués Suppléants PETR |
| 5- Divers | |

Délibérations du conseil:

Emprunt Caisse Epargne Midi Pyrénées (DE_2015_035)

Après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **décide** :

Article 1er : Pour financer les travaux d'investissement de la création d'une école, la Commune de Grazac (Tarn) contracte auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées un emprunt de 450.000 euros, d'une durée de 20 ans à un taux fixe de 2.21 %, les échéances seront payées selon une périodicité annuelle.

Type d'amortissement : progressif.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Assainissement Communal - Révision et Extension (DE_2015_036)

Monsieur le Maire rappelle la réglementation régissant l'assainissement non collectif :

Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les communes prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif."

"Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif."

"Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent (...)".

« Les communes (...) établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. »

Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les communes ou leur établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,

Considération prise de la sensibilité du milieu naturel, des contraintes au niveau de l'habitat, de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, de la typologie de l'habitat, de l'impact financier des différentes hypothèses envisagées, et des possibilités économiques de la commune, le Schéma Communal d'Assainissement de la commune de Grazac (Tarn) a été établi comme suit :

Assainissement collectif :

- Le Hameau de Condol
- Le Bourg

Assainissement non collectif :

- Le reste du territoire communal sera traité sur le mode de l'assainissement non-collectif dont la compétence a été délégué à la Communauté de Commune du Pays Rabastinois - CORA à Rabastens.

Ce découpage est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DONNE** un AVIS FAVORABLE au découpage présenté et joint en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération

Participation Scolaire Puységur 2015 (DE_2015_037)

La commission des finances ayant préparée le budget primitif propose aux membres du Conseil Municipal la participation financière de la commune au fonctionnement des écoles primaires du secteur.

Pour l'année scolaire 2014/2015 un montant forfaitaire par enfant est attribué comme suit :

- École Privée Puységur Rabastens : 100 € par enfants,

Le paiement s'effectuera sur présentation des justificatifs (listes).

Après lecture des explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le paiement des participations aux écoles mentionner ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Convention Instruction des actes d'urbanisme (DE_2015_038)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, et plus précisément en son article 134 : "*qu'il revient au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10.000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI)*".

Monsieur le Maire rappelle la délibération de Communauté de Commune concernant la compétence en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il lit également le projet de convention entre la Communauté de Commune CORA et la Commune de Grazac.

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire signe la convention ci-annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe N°1 (Page A à G)

Convention Ecole de Musique (DE_2015_039)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention existe entre la Commune et le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn. Cette convention permet aux habitants de la commune d'inscrire leurs enfants à l'école de musique et de danse.

Conformément à cette convention une participation annuelle par enfant inscrit sera demandé à la commune.

Ouï cet exposé est après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

- **ACCEPTE** que la totalité de la participation reste à la charge de la collectivité (par 10 voix pour et 3 voix pour 50%),
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Divers : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour l'acquisition des parcelles nécessaires à l'assainissement collectif.

Levée de séance à 22 heures 40 minutes